

# INJONCTION DE LA DREETS DES HAUTS DE FRANCE

## SCAPARF (LECLERC) MAI 2025

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT  
UNE OPPORTUNITÉ



**Injonction de la SCAPARF (centrale d'achat spécialisée en DPH de l'enseigne LECLERC), par la DGCCRF le 7 mai 2025**

**Pratiques reprochées :**

**Non respect du cadre légal des pénalités logistiques (article L. 441-17 du Code de commerce)**

**Non-respect de l'obligation de signer un contrat logistique distinct du contrat commercial (article L. 441-3 I bis)**



**Injonction (avec astreinte)**

Cessation des pratiques reprochées **au plus tard le 7 août 2025**

**DEADLINE**

+

**Mise en conformité** des contrats avec les articles L.441-17 et de l'article L. 441-3 I bis du Code de commerce

+

Astreinte journalière de **32 000€** par jour de retard et ce pour une durée maximale de 180 jours à compter du 7 août 2025



*Injonction pouvant faire l'objet d'un recours devant le ministre de l'Économie par la personne qui en fait l'objet*

## Rappels du contenu des textes appliqués par la DGCCRF

### L'article L.441-17 du Code de commerce prévoit notamment :

- La fixation d'une **marge d'erreur suffisante** au regard du volume de livraisons prévues par le contrat (ou "taux de service") ;
- Le **plafond des pénalités logistiques à 2 %** de la valeur des produits commandés relevant de la catégorie de produits au sein de laquelle l'inexécution d'engagements contractuels a été constatée ;
- L'absence de pénalité logistique pour des faits qui datent de **plus d'un an** ;
- **L'interdiction du refus ou retour des marchandises** sauf en cas de non-conformité ou de non-respect de la date de livraison ;
- **L'interdiction des déductions d'office** ;
- **La justification du préjudice subi ou de la rupture de stocks** en magasins et en entrepôt par le distributeur ;
- La prise en compte des **circonstances indépendantes de la volonté des parties** et de la **force majeure**.

### L'article L.441-3 I bis du Code de commerce prévoit :

- **L'indépendance du contrat logistique** et du contrat commercial ;
- La fin du contrat logistique **ne peut entraîner la résiliation automatique** du contrat commercial.



Loi & Stratégies  
NICOLAS GENTY - AVOCATS

15, rue du Louvre - 75 001 Paris  
31, rue Faidherbe - 59 000 Lille  
E-mail : [welcome@loietstrategies.com](mailto:welcome@loietstrategies.com)  
[www.loietstrategies.com](http://www.loietstrategies.com)

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT  
UNE OPPORTUNITÉ